



ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR, 7^e Adjointe au
Maire

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU les opérations électorales du 15 mars 2026 et la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1^e : Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR, 7^e adjointe au maire est chargée des affaires culturelles et de l'évènementiel.

Les domaines délégués sont :

- Affaires culturelles
- Expositions artistiques
- Évènements culturels, concerts, théâtres
- Développement culturel en direction des habitants et des scolaires
- Ateliers
- Bibliothèque
- Évènements festifs et manifestations

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle
- le développement de l'accessibilité aux événements culturels
- le développement des pratiques artistiques et culturelles auprès des habitants et des scolaires
- la coordination des différents acteurs et intervenants
- Les conventions d'objectifs avec les associations dont l'objet porte sur l'action culturelle
- la gestion de la bibliothèque
- la gestion et l'organisation des fêtes communales : courriers, actes règlementaires, actes individuels, actes contractuels relatifs à la gestion et à l'organisation des fêtes communales, à l'exception des manifestations sportives
- la coordination des événements de la délégation avec les différents organisateurs

Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocutrice des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation

Article 2 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisionnaires
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisionnaire favorable ou défavorable
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours

Article 3 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR et est révocable à tout moment.

Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Naïma NAÏT-SEGHIR
Adjointe au Maire
Chargée des affaires culturelles et de l'événementiel.

Article 5 : Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 7 : Madame Kheloudja-Naïma NAÏT-SEGHIR rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressée,
- Archives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressée le : 24 Mars 2026

Signature :



Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,
Vice-président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts